



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE AUTORISANT LA FÊTE DE LA SAINT DENIS n°2021-48

Le Maire de la Commune de Roinville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12 et R.610-5 et R.632-1 al.1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-3, 411-8 et 411-25,

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L.130-2 et 310-9,

Vu la déclaration préalable présentée le 08 juillet 2021 et complétée le 05 juillet par le comité des fêtes de Roinville sollicitant l'autorisation d'organiser la Fête de la St Denis à La Grange de Malassis,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Roinville Sollicitant la possibilité d'occuper le domaine public le vendredi 08 octobre 2021 à partir de 16h00 et jusqu'au lundi 11 octobre à 12h00,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Comité des fêtes de Roinville est autorisé à organiser le samedi 09 octobre à la Grange de Malassis,

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine public, sis à la Grange de Malassis, à partir du vendredi 08 octobre 2021 à partir de 16h00 et jusqu'au lundi 11 octobre à 12h00,

ARTICLE 3 :

Les personnes mandatées par le comité des fêtes pour assurer la bonne organisation de l'évènement devront, en outre, garantir la sécurité des exposants et du public, notamment en appliquant le protocole sanitaire régissant ce type de manifestation,

ARTICLE 4 :

Le Comité des fêtes s'engage à restituer l'espace public dans l'état où il 'aura trouvé à son arrivée le vendredi 08 octobre, notamment en évacuant tous les déchets que les exposants auraient pu laisser sur place.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles :

- Au représentant de l'Etat
- La brigade de Gendarmerie de Dourdan

Roinville, le 02 août 2021

Pour Le Maire,

Le Premier Adjoint,

Eric DAUVILLIERS.

